Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260605-DE1CM050626-DE

REDENE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05.06.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 17
Représentés : 23
Date convocation : 29.05.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, vendredi 05 juin 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, GEORGEL Bruno, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, NAYARADOU Nadine, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel,

REPRESENTÉS : BOUGUENNEC Yannick a donné pouvoir à MAGUER Alain
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FLESCH Laurie,
LABBE Sylvie a donné pouvoir à CABON Vanessa,
MARISCAL Lionel a donné pouvoir à PORTIER Laurent,
STANGUENNEC Vivianne a donné pouvoir à MARSCHAL-PATUREAUX Corinne,
BUQUEN Muriel a donné pouvoir à NAYARADOU Nadine,

SECRETAIRE DE SEANCE : MAGUER Alain

1. Administration générale : Désignation par les conseils municipaux de leurs délégués et suppléants au collège sénatorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral,
Vu le Décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral,
Vu l'Arrêté préfectoral, en date du 13 mai 2026, fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026,

Considérant que le conseil municipal de Rédéné doit élire 7 délégués et 4 suppléants au scrutin de listes, suivant le système de la représentation proportionnelle et suivant l'ordre de présentation sur leur liste respective, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant qu'une liste s'est déclarée officiellement candidate à l'élection,

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste, conformément à l'article L289 du Code électoral, et doit présenter alternativement un candidat de chaque sexe.

Le vote se déroule à bulletin secret sans débat.

Le Maire indique que le bureau est constitué des deux membres du Conseil les plus âgés présent lors du scrutin et des deux plus jeunes (R133 du Code électoral) : FIAMMINGO Jean-Luc, GEORGEL Bruno, HUARD Romain et JAVAUDIN Nancy.

La liste unique comprend les candidats suivants :

Délégués titulaires :
1. BERNICOT Yves
2. HARRAULT Stéphanie
3. FIAMMINGO Jean-Luc
4. BUQUEN Muriel
5. BOUGUENNEC Yannick
6. MARSCHAL-PATUREAUX Corinne
7. PORTIER Laurent

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260605-DE1CM050626-DE

2. GEORGEL Bruno
3. LABBE Sylvie
4. MARISCAL Lionel

Suppléants :
1. ULVE Marielle

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence des membres du bureau.

Proclamation des résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité requise : 12

La liste unique a obtenu ..... : 23 voix

Sont élus :

Délégués
- BERNICOT Yves
- HARRAULT Stéphanie
- FIAMMINGO Jean-Luc
- BUQUEN Muriel
- BOUGUENNEC Yannick
- MARSCHAL-PATUREAUX Corinne
- PORTIER Laurent

Suppléants :
- ULVE Marielle
- GEORGEL Bruno
- LABBE Sylvie
- 4. MARISCAL Lionel

Pour extrait certifié conforme,
Le 08/06/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

